

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

---

Treizième session de la Conférence des Parties  
Bangkok (Thaïlande), 2 – 14 octobre 2004

Questions stratégiques et administratives

Rapports et recommandations des Comités

Comité de la nomenclature

RAPPORT DU COMITE DE LA NOMENCLATURE

Introduction

1. A sa 10<sup>e</sup> session (Harare, 1997) la Conférence des Parties a nommé Marinus S. Hoogmoed, anciennement du Muséum national d'histoire naturelle de Leyde, Pays-Bas, zoologiste du Comité de la nomenclature, et Noel McGough, des Jardins botaniques royaux de Kew, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, botaniste du Comité. A la CdP11 (Gigiri, 2000) et à la CdP12 (Santiago, 2002), ils ont été reconduits dans leurs fonctions. Ils ont accompli les tâches indiquées dans la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP12), Constitution des Comités, et dans les décisions 11.119, sur le programme de travail du Comité de la nomenclature, 11.120, sur la nomenclature des espèces d'amphibiens, et 12.55, sur les hippocampes et autres membres de la famille des syngnathidés.
2. Le Comité de la nomenclature profite de l'occasion qui lui est offerte ici, pour inviter à nouveau les Parties à suggérer des spécialistes susceptibles d'aider les membres du Comité à accomplir les tâches qui leur sont assignées, en contribuant aux questions de nomenclature.
3. Le présent rapport se compose de trois parties: une introduction, une partie sur la nomenclature de la faune et une sur la nomenclature de la flore. Chaque partie couvre les principales activités conduites depuis la CdP12, le programme de travail proposé pour la prochaine période et une proposition de budget de fonctionnement.
4. Les recommandations du Comité de la nomenclature nécessitant des décisions de la Conférence des Parties figurent à l'annexe au présent document. L'adoption du rapport et de l'annexe signifierait que les recommandations qui s'y trouvent sont acceptées et prendront effet avec la publication des nouvelles annexes et de la version actualisée des références normalisées pour les espèces inscrites aux annexes, de la *Liste des espèces CITES*, compilée par le PNUE Centre de surveillance continue de la conservation mondiale de la nature (PNUE-WCMC).
5. Le Comité de la nomenclature continuera de fournir en temps voulu des services aux Parties et au Secrétariat, notamment: répondre aux demandes concernant la nomenclature des taxons inscrits aux annexes, désigner les autorités taxonomiques appropriées pour la nomenclature des taxons inscrits aux annexes ne figurant pas dans les "références normalisées" adoptées par les Parties (ces références sont appelées ci-après "références de base" ou "listes de base", les seules "références normalisées" dont il est question dans la version actuelle de la résolution Conf. 12.11 étant la *Liste des espèces CITES*), examiner, en consultation avec le Secrétariat, la nomenclature des taxons ayant été inscrits aux annexes, examiner la nomenclature des espèces dont l'inscription aux annexes est proposée avant qu'elles soient examinées aux sessions de la Conférence des Parties, et informer le Secrétariat des changements dans la nomenclature devant être utilisée dans les annexes.

## Nomenclature de la faune

6. Le zoologiste du Comité de la nomenclature a convoqué des réunions sur la nomenclature de la faune les 19 et 20 août 2003 et les 30 et 31 mars 2004 à l'occasion des 19<sup>e</sup> (Genève, 2003) et 20<sup>e</sup> (Johannesburg, 2004) sessions du Comité pour les animaux. Le zoologiste, un petit nombre de scientifiques et d'observateurs intéressés par les questions de nomenclature, des observateurs intéressés uniquement par le fonctionnement du Comité de la nomenclature, et le Secrétariat, y ont participé. A Genève, 28 personnes ont participé aux débats et à Johannesburg 22, mais malheureusement, cela n'est pas nécessairement le signe d'un intérêt accru pour la nomenclature. En fait, les discussions aux deux réunions ont porté plus sur la composition, les méthodes de travail et la transparence du Comité de la nomenclature que sur les questions de fond de taxonomie et de nomenclature. Il est à noter que les discussions sur ces sujets, touchant au mandat du Comité de la nomenclature, sont normalement la prérogative de la Conférence des Parties ou du Comité permanent et non des comités techniques.
7. Bien que ce ne soit pas requis dans le mandat du Comité de la nomenclature figurant dans la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP12), annexe 3, les comptes-rendus des réunions ont été préparés et placés sur la page du Comité de la nomenclature du site Internet de la CITES.
8. Il semble que le Mexique et la Suisse, qui ont soumis des documents sur des questions de nomenclature à la 19<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux au lieu de les soumettre au Comité de la nomenclature, aient mal compris le rôle du Comité pour les animaux et celui du Comité de la nomenclature. Le Secrétariat l'a souligné à juste titre et les documents ont été retirés de l'ordre du jour de la 19<sup>e</sup> session et placés à celui de la réunion du Comité de la nomenclature tenue concomitamment à Genève. Ces documents (AC19 Doc. 20.1 et AC19 Doc. 20.2) concernaient la nomenclature de certains taxons d'Amérique centrale du genre *Amazona*. Du fait de l'adoption par consensus à la CdP12 de la proposition du Comité de la nomenclature d'adopter *Handbook of birds of the World*, Volume 4, comme référence de base pour les Psittaciformes, les anciennes espèces *A. auropalliata* et *A. oratrix*, transférées de l'Annexe II à l'Annexe I à la CdP12, sont devenues des sous-espèces de l'espèce à vaste aire de répartition, *A. ochrocephala*. Du fait du changement d'annexe d'un certain nombre de taxons, certains taxons (des sous-espèces en l'occurrence) sont à présent inscrits à l'Annexe I et d'autres à l'Annexe II. A sa réunion, le Comité de la nomenclature a largement discuté de cette question mais sans parvenir au consensus sur ce qui constitue généralement une référence de base appropriée. Les spécialistes des perroquets ont déclaré que l'inscription scindée de différentes sous-espèces du complexe *A. ochrocephala* n'était pas un problème de nomenclature mais d'identification. Certains participants ont souhaité en revenir à la situation décrite dans la référence de base précédente pour cette famille, Sibley et Monroe, qui reconnaît trois espèces dans ce complexe (*A. ochrocephala*, *A. oratrix* et *A. auropalliata*). Le zoologiste du Comité estime qu'il ne serait pas approprié de faire des dérogations à la référence de base récemment adoptée pour les Psittaciformes, pour des espèces particulières. Il a cependant accepté de préparer pour la CdP13 une proposition visant à revenir à la taxonomie de Sibley et Monroe pour le complexe *A. ochrocephala* si les Parties le demandent. Une telle demande n'ayant pas été reçue, aucun le changement n'est proposé ici.
9. L'Allemagne a fourni des informations sur la nomenclature des araignées du genre *Brachypelma*, notant que le genre *Brachypelmides* est synonyme de *Brachypelma* dans le catalogue en ligne de N. I. Platnick, *The World Spider Catalogue* (version 3, 2002), de sorte que *Brachypelmides klaasi* devient *Brachypelma klaasi*. L'on ignore si l'espèce récemment décrite *Brachypelmides ruhnaui* doit elle aussi être incluse aux annexes CITES mais le zoologiste du Comité estime qu'elle ne devrait pas l'être sans une proposition (voir annexe). Il a examiné le site <http://research.amnh.org/entomology/spiders/catalog/THERAPHOSIDAE.html> (version 4.5, mis à jour le 31 décembre 2003). Après consultation du PNUE-WCMC et de plusieurs spécialistes, il a décidé de proposer cette base de données comme référence de base pour des araignées du genre *Brachypelma* inscrites aux annexes CITES. Elle devrait être traitée de la même manière que la base de données en ligne pour les amphibiens, à savoir produire une version imprimée sept mois avant une session sur deux de la CdP pour examen par le Comité de la nomenclature. Les noms dans *Brachypelma* considérés comme valides par la base de données en ligne figurent dans l'annexe au présent document.

10. L'Allemagne a aussi proposé d'utiliser comme référence de base pour le genre *Pandinus* la publication de W. R. Lourenço et J. C. Cloudsley-Thompson (1996, *Recognition and distribution of the scorpions of the genus Pandinus Thorell, 1876 accorded protection by the Washington Convention. Biogeographica* 72(3): 133-143). Cette proposition a été généralement approuvée et le zoologiste du Comité propose cette référence de base dans l'annexe au présent document.
11. Plusieurs nouvelles espèces de mammifères, d'oiseaux et de reptiles ont été décrites dans des groupes taxonomiques inscrits dans leur ensemble aux annexes. Leurs noms scientifiques et les références figurent en annexe au présent document et devraient être considérés comme des ajouts aux références de base pour les mammifères, oiseaux et reptiles. Il est proposé que d'autres taxons passent du rang de sous-espèce à celui d'espèce mais la plupart de ces changements reposent sur des études génétiques et sont trop récents pour que l'on sache comment les milieux taxonomiques les recevront. Ils ne sont pas repris ici.
12. A la demande d'un certain nombre de spécialistes des cétacés, le Comité de la nomenclature a discuté du statut de *Tursiops truncatus aduncus* qui, il y a quelques années, a été élevé au rang d'espèce en tant que *Tursiops aduncus*. Il semble que les milieux scientifiques aient accepté le statut d'espèce pour ce taxon, comme en témoignent plusieurs publications, aussi le Comité de la nomenclature a-t-il décidé de proposer d'ajouter cette espèce à la *Liste des espèces CITES* (voir annexe).
13. Au cours de ses deux réunions mentionnées plus haut, le Comité de la nomenclature a débattu pour savoir si le nom des auteurs devait être inclus avec les noms scientifiques dans la *Liste des espèces CITES*. Selon les règles internationales de nomenclature, le nom de l'auteur fait partie intégrante du nom scientifique. Pour des raisons pratiques, il a néanmoins été décidé de inclure les noms d'auteurs dans la *Liste des espèces CITES* (certains ont estimé, par exemple, que cela pourrait prêter à confusion sur les permis et les certificats). Quoi qu'il en soit, le zoologiste du Comité tient à souligner que dans le cas d'homonymes – quand le même nom scientifique renvoie à des espèces différentes – il n'est pas possible d'indiquer clairement de quelle espèce il s'agit sans utiliser le nom de l'auteur. Il vaudrait donc peut-être mieux laisser cette question à l'ordre du jour du Comité de la nomenclature et discuter de l'utilisation possible des noms d'auteurs dans des cas exceptionnels lorsque cela contribue à clarifier l'intention et la portée d'une inscription aux annexes CITES, et de décider quels noms d'auteurs ne devraient pas faire partie intégrante du nom de l'espèce devant figurer sur les permis ou les certificats.
14. Pour les lézards du genre *Uromastix* (Agamidae), la publication de T. Wilms (2001) semble être une bonne référence de base car elle examine le genre en se fondant sur un matériel abondant provenant de toute l'aire de répartition et est largement acceptée comme faisant autorité pour la taxonomie et la nomenclature des espèces d'*Uromastix*. Le Comité de la nomenclature recommande l'adoption de cette publication comme référence de base pour *Uromastix* (voir annexe). La tâche du Comité d'établir une liste pour ce genre est donc accomplie.
15. D'après son plan de travail, le Comité de la nomenclature devait établir une liste pour les geckos du genre *Phelsuma* (Gekkonidae) entre la CdP12 et la CdP13. Après consultation de F. Glaw, de Munich, Allemagne, le zoologiste du Comité recommande d'utiliser l'ouvrage de Hallmann, Krüger et Trautmann (1997) et deux autres publications qui décrivent de nouvelles espèces (voir annexe). Il a donc accompli sa tâche d'établir une liste pour ce genre.
16. La liste de W. Böhme pour les espèces de Varanidae a été proposée et adoptée à la CdP12 comme référence de base pour ce groupe [voir document CoP12 Doc. 10.3 (Rev. 1)]. Depuis, cette liste a été publiée sans grands changements et sa version imprimée est recommandée comme référence de base pour cette famille (voir annexe).
17. Il a été récemment souligné, dans Karl, H.-V. et Tichy, G. (1999, *Die Taxonomie von Homopus bergeri Lindholm 1906 (Testudines: Testudinoidea). Mauritiana* 17: 277-284), qu'*Homopus bergeri* Lindholm, 1906 n'est qu'un synonyme de *Psammobates tentorius verroxii* (A. Smith, 1839). En conséquence, ce nom devrait être supprimé de la base de données comme espèce valide du genre *Homopus* et considéré comme synonyme de *Psammobates tentorius* (A. Smith, 1839). Comme

*Homopus* spp. et *Psammobates* spp. sont inscrits à l'Annexe II comme faisant partie de Testudinidae spp., il n'y a pas de le changement dans le statut de protection de l'espèce dans ces genres.

18. La décision 12.55 charge le Comité de la nomenclature de "proposer une taxonomie normalisée pour les espèces du genre *Hippocampus*". Une organisation non gouvernementale, *Project Seahorse*, a présenté au Comité un document se référant à Lourie *et al.* (1999) et Lourie *et al.* (2003), suggérant d'utiliser ces deux publications comme référence de base pour le genre *Hippocampus*. Toutefois, Kuitert (2001, 2003) et Horne (2001) ont décrit 11 autres espèces, dont certaines ne sont peut-être pas valides, mais cela n'est pas conforté par la littérature scientifique. Le zoologiste du Comité recommande donc d'envisager d'inclure dans la *Liste des espèces CITES* tous les noms d'espèces publiés et de faire les amendements nécessaires quand le statut taxonomique des espèces de ce genre aura été établi de manière satisfaisante (des publications pourraient révéler que certaines espèces sont peut-être des synonymes). Concernant la directive générale adressée au Comité dans la décision 12.55, il est à noter que celui-ci n'est pas équipé pour proposer (ou établir) des taxonomies normalisées. La taxonomie est processus scientifique dynamique qui, en l'occurrence, est aux mains des spécialistes des hippocampes (et de ceux d'autres groupes). Le Comité est seulement tenu de proposer une liste de noms d'espèces du genre *Hippocampus* utilisés dans des publications scientifiques valables. Il doit attendre que des études taxonomiques soient faites pour évaluer ces noms (voir annexe).

#### Demandes notables

19. Le Secrétariat a indiqué au zoologiste du Comité qu'un nouveau livre de D'Abrera sur les ornithoptères des genres *Ornithoptera*, *Trogonoptera* et *Troides* avait été publié en 2003, avec pour conséquence que l'annotation "(sensu D'Abrera)" suivant les noms de ces genres aux annexes est devenue ambiguë car elle se réfère à un livre de D'Abrera publié en 1975. Le Comité a recommandé la suppression de cette annotation et que le gouvernement dépositaire soumette à la CdP13 une proposition à cet effet (voir annexe).
20. En dépit de l'annotation mentionnée au point 19, D'Abrera (1975) n'a jamais été proposé comme référence de base pour les trois genres *Ornithoptera*, *Trogonoptera* et *Troides* inscrits aux annexes CITES. Le Comité de la nomenclature a donc examiné si D'Abrera (2003) pouvait être une référence de base. Le zoologiste du Comité a contacté un spécialiste, qui lui a signalé l'existence d'une autre référence, celle de Matsuka (2001), traitant des mêmes genres. Une comparaison des listes de taxons reconnus par Matsuka (2001) et de ceux de D'Abrera (2003) n'a révélé que de petites différences dans les sous-espèces reconnues. En raison de sa disponibilité, de son organisation interne et de l'utilisation de synonymes, Matsuka (2001) semble être une meilleure référence; le Comité la recommande comme référence de base pour les ornithoptères (voir annexe).
21. La question de l'intention originale du Ghana en inscrivant *Damaliscus lunatus* à l'Annexe III avait été traitée dans le document CoP12 Doc. 10.3 (Rev. 1). Le Secrétariat y a donné suite mais à ce jour, aucune réponse n'a été reçue du Ghana.
22. A la demande de l'autorité scientifique de la Slovénie, le zoologiste du Comité a examiné la question du nom scientifique correct du mouflon. Dans Wilson et Reeder (1993, *Mammal species of the world*) le nom utilisé est *Ovis aries musimon*. D'autres suggèrent de traiter ce taxon de préférence comme *Ovis ammon musimon*, ce qui l'inclut dans la CITES du fait de l'inscription d'*Ovis ammon* à l'Annexe II. Toutefois, tant qu'une nouvelle édition de Wilson et Reeder ou une autre publication n'aura pas été adoptée, il faudra continuer d'utiliser la nomenclature de Wilson et Reeder (1993), qui implique que le mouflon n'est pas couvert par la CITES.
23. A la demande du Secrétariat, le zoologiste du Comité a contacté des spécialistes et indiqué que le nom scientifique correct du concombre de mer que l'Equateur propose d'inscrire à l'Annexe III, est *Isostichopus fuscus*.
24. A la demande du Secrétariat et du PNUE-WCMC, le zoologiste du Comité a vérifié les noms scientifiques utilisés dans la nouvelle version des annexes, valables depuis le 13 février 2003, et a commenté les projets de présentation des annexes tels qu'ils sont maintenant publiés sur le site Internet de la CITES.

## Autres travaux

25. Aux réunions du Comité de la nomenclature (faune et flore) tenues à Genève en août 2003, il est apparu que plusieurs pays ne connaissent pas le fonctionnement du Comité de la nomenclature. Les membres du Comité ont donc décidé de rédiger un guide expliquant le travail du Comité et les implications de certaines de ses actions et recommandations. Ce document a été placé sur la page du site Internet de la CITES réservée au Comité de la nomenclature (où il est toujours disponible) et en a discuté à ses réunions de Windhoek (flore) et de Johannesburg (faune) en 2004. Ce document, avec quelques corrections typographiques, a été remis au Secrétariat pour diffusion parmi les Parties.
26. Durant la réunion du Comité de la nomenclature (faune) en 2004, un document préparé par le représentant du Comité de la nomenclature (flore) et incluant les commentaires du Mexique (document NC4 Doc. 3; voir aussi le point 44) a été discuté. Dans ce document, plusieurs changements ont été suggérés concernant le mandat du Comité figurant dans la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP12), annexe 3, et dans la résolution Conf. 12.11. Voici les changements proposés: prévoir deux suppléants aux deux membres du Comité, assurer un apport régional au travail du Comité, faire participer au travail du Comité les Parties pouvant être affectées par les changements taxonomiques, mettre au point une procédure de vote, diffuser les changements proposés 150 jours avant les sessions de la Conférence des Parties, prévoir la préparation et la traduction de l'ordre du jour, des documents et des minutes des réunions dans les trois langues de travail, expliquer les implications des changements taxonomiques, demander une procédure détaillée pour le fonctionnement du Comité, et clarifier la participation des observateurs aux réunions du Comité.
27. Le Comité de la nomenclature met déjà en pratique certains de ces amendements depuis un certain temps déjà: circulation d'un ordre du jour pour ses réunions, préparation de minutes, inclusion sur le site Internet de la CITES des documents disponibles du Comité de la nomenclature (faune) depuis qu'une page y a été ajoutée en 2003 à la demande du Comité, explication des conséquences de l'adoption des recommandations du Comité, et réunions du Comité ouvertes à tous ceux qui s'intéressent à la nomenclature. Ces suggestions sont en principe positives et constructives et le Comité estime que leur inclusion dans un éventuel nouveau mandat du Comité ne devrait pas poser de problèmes.
28. Toutefois, la disponibilité de tous les documents du Comité dans les trois langues de travail de la Convention et une forme de représentation régionale auraient des implications financières considérables qui ont été considérées par les auteurs des changements proposés. Certains de ces changements, comme la procédure détaillée pour le fonctionnement du Comité, semblent inutiles et bureaucratiques pour un comité technique composés de deux membres seulement et au mandat très pointu et bien défini.
29. Concernant la représentation régionale, le Comité de la nomenclature reçoit avec plaisir l'apport des Parties et de leurs taxonomistes, comme indiqué ci-dessus au point 2, et encourage la coordination régionale à cet effet. Toutefois, cela ne devrait pas entraîner une régionalisation de ces questions: la nomenclature et la taxonomie sont fondées sur des recherches, des normes et des publications acceptées dans le monde entier, et non sur des préférences nationales ou régionales.
30. Les propositions concernant la participation des Parties pouvant être affectées par les changements taxonomiques, l'adoption de nouveaux noms scientifiques ou de noms actualisés, des références ou d'une nomenclature de base ou normalisée aux réunions du Comité est difficile à appliquer car l'on ne peut pas prévoir à l'avance quelles Parties (Etats d'aires de répartition, pays d'exportation et pays d'importation) seront concernées par ces changements, ou si les changements proposés seront adoptés par la Conférence des Parties. Le système actuel, dans lequel le rapport du Comité de la nomenclature donne tous les détails et les implications des changements proposés et est communiqué aux Parties avant les sessions de la CdP, comme les autres rapports et documents, semble plus réaliste. Le Comité estime que son rapport devrait suffire pour informer les Parties au sujet des actions et modifications qu'il propose.
31. Un spécialiste des concombres de mer a signalé au Comité que le nom de la famille d'un groupe de concombres de mer devrait être Holothuriidae et non Holothuridae, utilisé par le Secrétariat et les

milieux CITES. Le Comité conseille d'utiliser dorénavant l'orthographe correcte (deux "i" après le "r"). Comme ce changement n'est qu'orthographique et qu'aucun membre de cette famille n'est actuellement inscrit aux annexes, ce changement est sans conséquence pour les annexes (le seul concombre de mer actuellement inscrit appartient à la famille des Stichopodidae).

32. Le zoologiste du Comité a noté que dans les annexes CITES, le nom scientifique Testudinata est utilisé pour le groupe connu comme tortues marines et tortues terrestres. Le nom correct, utilisé dans la référence normalisée pour les tortues marines et les tortues terrestres et dans tous les manuels d'herpétologie modernes, est Testudines. Il a donc été conseillé au Secrétariat d'utiliser dorénavant ce mot. Comme il s'agit d'un changement orthographique, c'est sans conséquence pour les annexes.
33. Suite à une question du Secrétariat, il est apparu que l'appellation correcte des groupes de mollusques actuellement appelés Venerida et Unionida est Veneroida et Unionoida. Là encore, comme il s'agit d'un changement orthographique, c'est sans conséquence pour les annexes.

#### Futur travail du Comité

34. Le Comité de la nomenclature (faune) ne prévoit pas l'établissement de nouvelles listes dans un proche avenir. Il n'y a donc pas de budget proposé pour cette activité.
35. Inclure dans la base de données du PNUE-WCMC les informations provenant de la littérature et des publications récentes prend du temps; cette activité doit se poursuivre afin de garantir que des données exactes sont mises à la disposition du Comité de la nomenclature et des Parties. Un budget est proposé pour cette activité.
36. Une nouvelle édition de Wilson et Reeder (1993) – l'actuelle référence de base pour les mammifères – pourrait être publiée entre la CdP13 et la CdP14. Le Comité de la nomenclature (faune) devrait vérifier si cette nouvelle édition (et tous les changements qu'elle suppose) devrait être proposée comme nouvelle référence de base, ou si d'autres publications devraient être prises en compte.
37. Il a été suggéré que le Comité vérifie si toutes les références de base pour la nomenclature des oiseaux (Sibley et Monroe; *Handbook of birds of the world*, volumes 4 et 5; et toutes les publications décrivant de nouvelles espèces) pourraient être remplacées par une seule – la publication récente de Dickinson, Edward C. ed. (2003): *The Howard and Moore Complete Checklist of the Birds of the World. Third Edition. Princeton University Press, Princeton and Oxford*. Une première analyse faite par le PNUE-WCMC montre que l'adoption de la liste de Dickinson impliquerait un très grand nombre de changements injustifiés; le Comité ne la proposera donc pas.

#### Budget

38. Le Comité de la nomenclature (faune) propose un budget de 46.500 USD pour la période allant de la CdP13 à la CdP14 pour couvrir les dépenses liées à ses activités sur la nomenclature de la faune, en particulier celles citées aux points 35 et 36.

Projets	2005	2006	2007	Totaux
Appui pour publication; base de données tenue par le PNUE-WCMC	5.000 USD	5.000 USD	5.500 USD	15.500 USD
Préparation de mises à jour pour de nouvelles espèces	10.000 USD	10.000 USD	11.000 USD	31.000 USD
<b>Totaux</b>	<b>15.000 USD</b>	<b>15.000 USD</b>	<b>16.500 USD</b>	<b>46.500 USD</b>

#### Remerciements

39. Le zoologiste du Comité de la nomenclature remercie Tim Inskipp, du PNUE-WCMC, qui a toujours été prêt à fournir des avis et a recherché avec diligence dans la littérature de nouvelles espèces et des informations sur la nomenclature, et qui a rédigé les minutes de la réunion tenue à Genève. Le zoologiste du Comité remercie également Ron Orenstein, qui a fourni les données de base pour la rédaction des minutes de la réunion de Johannesburg, ainsi que plusieurs de ses collègues, qui lui ont communiqué des informations sur différents sujets.

## Nomenclature de la flore

40. Les questions de nomenclature concernant la flore ont été discutées lors des 13<sup>e</sup> (Genève, 2003) et 14<sup>e</sup> (Windhoek, 2004) sessions du Comité pour les plantes.

### Etat des listes

41. Deux listes ont été achevées entre la CdP12 et la CdP13. La liste des Euphorbia a été publiée; celle des Dicksonia, une courte liste de quatre pages, sera diffusée avant la CdP13. *The CITES Orchid Checklist Volume 4* couvre les espèces des genres *Aerides*, *Coelogyne*, *Comporettia*, *Lycaste*, *Masdevallia* et *Ida*. Elle en est au stade final de la production. Voici les listes dont l'adoption est proposée:

- a) *The CITES Checklist of Succulent Euphorbia Taxa (Euphorbiaceae)* Carter, S. et Egli, U. (2003), deuxième édition. Agence fédérale pour la conservation de la nature, Bonn, Allemagne.
- b) *Dicksonia species of the Americas* (2003), Jardin botanique de Bonn et Agence fédérale pour la conservation de la nature, Bonn, Allemagne.

### Demandes notables

#### Orchidaceae

42. L'autorité scientifique des Etats-Unis d'Amérique a demandé quel était le statut de *Phragmipedium brasiliense*, espèce récemment décrite. Certains spécialistes considèrent ce taxon comme un variant de *Phragmipedium vittatum*. Quoi qu'il en soit, en attendant que plus d'informations sur ce taxon soit disponibles, il a été décidé que le nom *Phragmipedium brasiliense* serait provisoirement accepté pour la délivrance des permis.

43. L'autorité scientifique du Canada a demandé quel était le statut des noms d'une série d'orchidées terrestres incluses dans la liste nationale CITES d'orchidées:

- a) *Coeloglossum viride* – est-ce un synonyme de *Dactylorhiza viridis*? *Flora of North America* considère que c'est le cas mais un travail plus récent accepte le nom *Dactylorhiza viridis*.
- b) *Dactylorhiza fuchsii* – est-ce à présent accepté comme *Dactylorhiza majalis* var. *junialis*? *Flora of North America* accepte ce point de vue. Cependant, une opinion plus récente accepte *Dactylorhiza fuchsii* subsp. *fuchsi* comme nom correct.
- c) La plante connue sous le nom de *Platanthera hyperborea* n'est pas présente au Canada. Ce nom est maintenant limité à une espèce présente au Groenland et en Islande mais pas en Amérique du Nord continentale. Ce qui était connu au Canada comme *Platanthera hyperborea* devrait être appelé *Platanthera aquilonis*. Ce point de vue est celui accepté dans *Flora of North America* et il n'y a pas d'opinion contraire.

44. Comme la CITES n'a pas adopté de références normalisées pour ces taxons, le Comité de la nomenclature (flore) a indiqué au Canada qu'il est libre d'accepter les noms permettant le mieux d'appliquer la Convention. Comme *Flora of North America* est la principale référence régionale, il serait plus pratique d'accepter son traitement de ces taxons jusqu'à ce qu'une révision soit faite.

### Plan de travail proposé

45. La ligne budgétaire réservée à la nomenclature a été supprimée à la CdP12. Le financement des questions de nomenclature est à présent inclus dans la ligne "Appui aux autorités scientifiques". Cette ligne budgétaire est limitée et finance un travail essentiel de projets. Il est donc indispensable que le programme sur la nomenclature soit si possible totalement financé par des sources externes. Sur les 10 listes publiées à ce jour, cinq ont été pleinement financées par des sponsors et les cinq autres ont requis un financement partiel par la CITES. Ce programme a été couronné de succès. Cependant, des fonds d'amorçage seront requis pour réunir des fonds d'autres sources. Les tâches suivantes du programme de travail adopté à la CdP12 restent à terminer:

### Liste des cactus

- a) La *CITES Cactaceae Checklist 1999* a été adoptée comme référence normalisée pour Cactaceae. Ce volume est pratiquement épuisé; il en reste moins de 50 exemplaires en stock. Le volume cactus du Lexicon est actuellement mis à jour et pourra former la base d'une liste révisée de cactus. Le Lexicon formera une référence essentielle mais ce sera une publication coûteuse hors de portée de la plupart des autorités CITES. La nouvelle édition de la Liste CITES des cactus sera placée sur le site Internet de la CITES et sera donc disponible pour de nombreux utilisateurs CITES. La Liste des cactus est l'une des listes CITES les plus utilisées. Il est donc impératif que les Parties aient accès à une version à jour et qu'une mise à jour de *CITES Cactaceae Checklist* dans une forme facile à utiliser soit produite sur la base du Lexicon révisé. Le travail ne commencera pas avant que le Lexicon soit finalisé. La mise à jour de cette liste est donc proposée au premier rang des priorités parmi les futures publications.

### Liste des orchidées

- b) Liste pour le genre *Bulbophyllum*. Le Gouvernement autrichien a engagé des fonds à l'appui de l'établissement de cette liste et le travail est en cours. Des fonds supplémentaires de la CITES en assureront l'avenir et conforteront l'engagement du Gouvernement autrichien, que le Comité remercie chaleureusement pour l'appui accordé à son programme. L'appui à ce travail est donc proposé au deuxième rang des priorités parmi les futures publications.
- c) Liste des orchidées – taxons restant dans le commerce. La liste des orchidées, volumes 1-4, couvre un grand nombre des principaux genres dans le commerce. Il serait utile de produire un volume incluant une mise à jour des volumes antérieurs et une liste supplémentaire de taxons dans le commerce non inclus dans les volumes antérieurs.
- d) Les Jardins botaniques royaux de Kew, Royaume-Uni, en coopération avec un réseau mondial de spécialistes des orchidées, travaillent à une liste mondiale des Orchidaceae dans le cadre du projet *Monocot Checklist*. La base de données inclut déjà 25.000 noms acceptés et 45.000 synonymes. Les auteurs, les lieux de publication et la répartition géographique y figureront également. L'on espère que cette liste mondiale formera une importante source de référence pour la CITES. Elle a le potentiel nécessaire pour former le noyau scientifique autour duquel axer les futures références normalisées. Une bonne partie des recherches pour d'autres listes CITES des orchidées ont déjà été faites dans le cadre de ce projet. Il faudrait encore un petit montant pour faciliter la préparation d'une liste convenant aux utilisateurs CITES. Ce processus impliquerait de vérifier ce nouveau texte proposé par un panel supplémentaire de spécialistes internationaux pour en garantir l'acceptation par les Parties à la CITES. Normalement, le Comité pour les plantes serait prié de recommander des spécialistes pour ce panel. L'appui à ce travail est donc proposé au troisième rang des priorités parmi les futures publications.

### Autres questions

#### Liste du PNUE-WCMC

46. La résolution Conf. 12.11 a adopté la *Liste des espèces CITES*, compilée par le PNUE-WCMC, 2001, et ses mises à jour acceptées par le Comité de la nomenclature, comme référence normalisée pour les espèces inscrites aux annexes. Les personnes présentes aux réunions du Comité de la nomenclature tenues à l'occasion des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> sessions du Comité pour les plantes ont estimé, dans le cas des plantes, que les listes axées sur les taxons (listes de base) devraient garder leur statut de listes principales ou au moins avoir un statut égal à celui de la *Liste des espèces CITES*.
47. Faute d'espace, la *Liste des espèces CITES* n'inclut pas la liste complète des noms et des synonymes de plantes acceptés inclus dans les listes de base. De plus, la nouvelle édition des listes de base de plantes inclura les examens de données commerciales et autres informations sur des espèces clés du commerce. La *Liste des espèces CITES* est une excellente liste regroupée mais les listes de base de plantes sont des sources de données intégrées indispensables pour améliorer l'application de la Convention pour les plantes. Le Comité pour les plantes appuie ce point de vue.

48. Aux réunions du Comité de la nomenclature tenues à l'occasion des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> sessions du Comité pour les plantes, il a été recommandé que les références de base et les listes recommandées par le Comité de la nomenclature soient soumises aux sessions de la Conférence des Parties pour approbation et adoption formelle. Cette recommandation a été appliquée en soumettant un rapport détaillé à la Conférence des Parties dans lequel les changements de nomenclature proposés sont clairement présentés pour adoption par les Parties; le Comité de la nomenclature propose de maintenir cette pratique.

#### Transparence dans les méthodes de travail du Comité de la nomenclature

49. Les discussions aux réunions du Comité de la nomenclature tenues à l'occasion des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> sessions du Comité pour les plantes ont montré qu'un certain nombre de Parties connaissent mal le fonctionnement du Comité de la nomenclature. L'on a constaté que plusieurs questions devaient être traitées en amendant les résolutions pertinentes. Voici ces questions:

- a) des dispositions devraient être prises pour qu'il y ait des représentants suppléants au Comité de la nomenclature;
- b) l'apport régional au Comité devrait être facilité;
- c) toute proposition d'adoption ou d'amendement des listes ou des références devrait être diffusée au moins 150 jours avant la session pertinente de la Conférence des Parties; et
- d) les implications de l'adoption de toute référence devrait être clairement exposées dans la proposition pertinente pour que la Conférence des Parties puisse prendre une décision éclairée sur son adoption.

#### Budget

50. Le Comité de la nomenclature (flore) propose un budget de 64.000 USD pour la période allant de la CdP13 à la CdP14 pour couvrir les dépenses liées à ses activités sur la nomenclature de la flore, en particulier celles citées au point 45.

<b>Projets</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>Totaux</b>
Orchidées	12.000 USD	12.000 USD	12.000 USD	36.000 USD
Cactus	8.000 USD	8.000 USD		16.000 USD
Publication		6.000 USD	6.000 USD	12.000 USD
<b>Totaux</b>	<b>20.000 USD</b>	<b>26.000 USD</b>	<b>18.000 USD</b>	<b>64.000 USD</b>

Recommandations du Comité de la nomenclature

Le Comité de la nomenclature recommande:

Concernant les annotations aux annexes et les changements de nomenclature dans les annexes

Faune

1. Supprimer l'annotation "(sensu D'Abbrera)" après les genres *Ornithoptera*, *Trogonoptera* et *Troides*.

Le gouvernement dépositaire a préparé une proposition en ce sens. La raison de cette action est expliquée au point 19 du présent rapport et dans le justificatif de la proposition CoP13 Prop. 34. La suppression de cette annotation n'aurait aucun effet sur le contenu des annexes.

Concernant les mises à jour de la Liste des espèces CITES

Faune

2. Adopter les espèces de mammifères suivantes et les références associées comme ajout à la référence de base pour les mammifères (Wilson et Reeder, 1993):

PRIMATES: Cercopithecidae: *Miopithecus ogouensis* Kingdon, 1997 (*The Kingdon fieldguide to African mammals*. London, Academic Press).

CETACEA: Delphinidae: *Tursiops aduncus* Ehrenberg, 1833 (Wang, J.Y., Chou, L.-S. & White, B.N., 1999 *Molecular Ecology* 8: 1603-1612); Balaenopteridae: *Balaenopterus omurai* Wada, Oishi et Yamada, 2003 (*Nature* 426: 278-281).

3. Adopter les espèces d'oiseaux suivantes et les références associées comme ajout à la référence de base pour les oiseaux (Sibley et Monroe, 1990; *Handbook of birds of the world*, vol. 4, 1997 et volume 5, 1999):

FALCONIFORMES: Falconidae: *Micrastur mintoni* Whittaker, 2002 (*Wilson Bulletin* 114 (4): 421-445).

PSITTACIFORMES: Psittacidae: *Pionopsitta aurantiocephala* Gaban-Lima, Raposo et Hofling, 2002 (*Auk* 119: 815-819).

STRIGIFORMES: Strigidae: *Glaucidium mooreorum* da Silva, Coelho et Gonzaga, 2002 (*Ararajuba* 10: 123-130); *Ninox sumbensis* Olsen, Wink, Sauer-Gürth et Trost, 2002 (*Emu* 102: 223-231).

4. Adopter les espèces de tortues suivantes et les références associées comme ajout à la référence de base pour les chéloniens (Wermuth et Mertens, 1996):

Trionychidae: *Chitra vandijki* McCord et Pritchard, 2003 "2002" [*Hamadryad* 27 (1): 11-56]; *Pelochelys signifera* Webb, 2003 [*Hamadryad* 27 (1): 99-107].

En conséquence, ces deux espèces devront être **ajoutées** à la liste des espèces de ces genres, toutes deux étant inscrites à l'Annexe II. C'est nécessaire pour garder l'intention originale des propositions d'inscrire toutes les espèces de ces deux genres aux annexes CITES. En fait, dans la proposition originale, *Chitra vandijki* est citée comme *Chitra* sp. du Myanmar. *Pelochelys signifera* représente la population du nord de la Nouvelle-Guinée de *P. cantorii* de la proposition originale.

5. Ajouter Karl, H.-V. et Tichy, G. (1999, *Mauritiana* 17: 277-284) à la liste des références de base concernant les tortues marines et tortues terrestres, supprimer le nom *Homopus bergeri* Lindholm,

1906 de la liste des espèces valides dans la base de données du PNUE-WCMC et le traiter comme synonyme de *Psammobates tentorius*.

La conséquence serait qu'*Homopus bergeri* ne serait plus considérée comme une espèce valide dans la base de données du PNUE-WCMC.

6. Adopter comme référence de base pour le genre *Uromastyx* la publication de T. Wilms (2001): Dornschwanzagamen: Lebensweise, Pflege, Zucht: 1-142 - Herpeton Verlag, ISBN 3-9806214-7-2.

En conséquence, les espèces d'*Uromastyx* figurant dans la *Liste des espèces CITES* seraient fondées sur cette référence. Sur la base de cette publication, la liste alphabétique des espèces valides reconnues d'*Uromastyx* serait la suivante:

*Uromastyx acanthinurus* Bell, 1825  
*Uromastyx aegyptia* Forskåll, 1775  
*Uromastyx alfredschmidti* Wilms et Böhme, 2000  
*Uromastyx asmussi* Strauch, 1863  
*Uromastyx benti* Anderson, 1894  
*Uromastyx dispar* Heyden, 1827  
*Uromastyx geyri* Müller, 1922  
*Uromastyx hardwickii* Gray, 1827  
*Uromastyx leptieni* Wilms et Böhme, 2000  
*Uromastyx loricata* Blanford, 1874  
*Uromastyx macfadyeni* Parker, 1932  
*Uromastyx occidentalis* Mateo, Geniez, López-Jurado et Bons, 1998  
*Uromastyx ocellata* Lichtenstein, 1823  
*Uromastyx ornata* Heyden, 1827  
*Uromastyx princeps* O'Shaugnessy, 1880  
*Uromastyx thomasi* Parker, 1930

7. Adopter comme référence de base pour le genre *Phelsuma* les trois publications suivantes:

- a) Hallmann, G., Krüger, J. et Trautmann, G. 1997. *Faszinierende Taggeckos – Die Gattung Phelsuma*: 1-229 - Natur & Tier-Verlag. ISBN 3-931587-10-X.
- b) Nussbaum, R. A., Raxworthy, C. J., Raselimanana, A. P. et Ramanamanjato, J. B. 2000. New species of day gecko, *Phelsuma* Gray (Reptilia: Squamata: Gekkonidae), from the Réserve naturelle intégrale d'Andohahela, south Madagascar. *Copeia* 2000: 763-770.
- c) Rösler, H., Obst, F. J. et Seipp, R. 2001. Eine neue Taggecko-Art von Westmadagaskar: *Phelsuma hielscheri* sp. n. (Reptilia: Sauria: Gekkonidae). *Zool. Abhandl. Staatl. Mus. Tierk. Dresden* 51: 51-60.

La conséquence d'accepter cette proposition est que les références de base pour un groupe de lézards fortement commercialisés seraient disponibles et formeraient la base des noms des espèces de *Phelsuma* incluses dans la *Liste des espèces CITES*. Ainsi, la principale publication donnant les noms valides de 37 espèces du genre *Phelsuma* serait Hallmann, Krüger et Trautmann (1997: 12-13), en y ajoutant *P. malamakibo* Nussbaum, Raxworthy, Raselimanana et Ramanamanjato, 2000 et *P. hielscheri* Rösler, Obst et Seipp, 2001. Voici la liste alphabétique de 37 espèces valides reconnues de *Phelsuma*:

*Phelsuma abbotti* Stejneger, 1893  
*Phelsuma andamanensis* Blyth, 1860  
*Phelsuma antanosy* Raxworthy et Nussbaum, 1993  
*Phelsuma astriata* Tornier, 1901  
*Phelsuma barbouri* Loveridge, 1942  
*Phelsuma berghofi* Krüger, 1996  
*Phelsuma borbonica* Mertens, 1966  
*Phelsuma breviceps* Boettger, 1894  
*Phelsuma cepediana* Merrem, 1820

*Phelsuma comorensis* Boettger, 1913  
*Phelsuma dubia* Boettger, 1881  
*Phelsuma edwardnewtoni* Boulenger, 1884  
*Phelsuma flavigularis* Mertens, 1962  
*Phelsuma gigas* Liénard, 1842  
*Phelsuma guentheri* Boulenger, 1885  
*Phelsuma guimbeaui* Mertens, 1963  
*Phelsuma guttata* Kaudern, 1922  
*Phelsuma hielscheri* Rösler, Obst et Seipp, 2001  
*Phelsuma klemmeri* Seipp, 1991  
*Phelsuma laticauda* Boettger, 1880  
*Phelsuma lineata* Gray, 1842  
*Phelsuma madagascariensis* Gray, 1831  
*Phelsuma malamakibo* Nussbaum, Raxworthy, Raselimanana et Ramanamanjato, 2000  
*Phelsuma masahoala* Raxworthy et Nussbaum, 1994  
*Phelsuma modesta* Mertens, 1970  
*Phelsuma mutabilis* Grandidier, 1869  
*Phelsuma nigristriata* Meier, 1984  
*Phelsuma ocellata* Boulenger, 1885  
*Phelsuma ornata* Gray, 1825  
*Phelsuma parkeri* Loveridge, 1941  
*Phelsuma pronki* Seipp, 1995  
*Phelsuma pusilla* Mertens, 1964  
*Phelsuma quadriocellata* Peters, 1883  
*Phelsuma robertmertensi* Meier, 1980  
*Phelsuma seippi* Meier, 1987  
*Phelsuma serraticauda* Mertens, 1963  
*Phelsuma standingi* Methuen et Hewitt, 1913  
*Phelsuma sundbergi* Rendahl, 1939  
*Phelsuma v-nigra* Boettger, 1913

8. Adopter Manzani et Abe, 2002. *Arquivos do Museu Nacional*, Rio de Janeiro 60(4): 295-302, comme ajout aux références de base pour le genre *Tupinambis* (Teiidae).

En conséquence, *Tupinambis palustris* Manzani et Abe, 2002 devra être **ajoutée** à la liste des espèces de ce genre, qui est inscrit à l'Annexe II. Cela reflète l'intention originale de la proposition d'inscrire à l'Annexe II toutes les espèces du genre *Tupinambis*.

9. Reconnaître que la liste des espèces de Varanidae a été publiée et que cette version imprimée devrait être considérée comme la référence de base pour Varanidae. La publication est W. Böhme, 2003. *Checklist of the living monitor lizards of the world (family Varanidae)*. – *Zoologische Verhandelingen Leiden* 341: 1-43.

L'adoption de cette liste imprimée n'a pas de conséquences car elle est identique à la liste manuscrite adoptée à la CdP12. Les espèces de Varanidae reconnues dans cette référence de base figurent déjà dans la *Liste des espèces CITES*.

10. Adopter Jacobs, 2003 (*Salamandra* 39(2): 65-74) comme ajout à la référence de base pour les varanidés (Varanidae) (Böhme, 2003).

En conséquence, *Varanus boehmei* Jacobs, 2003 devra être **ajoutée** à la liste des espèces du genre *Varanus* dans la *Liste des espèces CITES* pour refléter l'intention originale de la proposition d'inscrire aux annexes toutes les espèces de Varanidae.

11. Adopter Hedges et Garrido, 2002 (*Journal of Herpetology* 36:157-161) comme ajout à la référence de base pour les serpents (McDiarmid *et al.*, 1999).

En conséquence, *Tropidophis hendersoni* Hedges et Garrido, 2002 devra être **ajoutée** à la liste des espèces de la référence normalisée (McDiarmid *et al.*, 1999) et références associées concernant *Tropidophis* (Hedges, Estrada et Diaz, 1999; Hedges et Garrido, 1999; Hedges,

Garrido et Diaz, 2001), et être incluse dans la *Liste des espèces CITES* pour refléter l'intention originale de la proposition d'inscrire aux annexes toutes les espèces de Boidae.

12. Adopter comme référence de base pour le genre *Hippocampus*, les cinq publications suivantes:

- a) Horne, M. L., 2001. A new seahorse species (Syngnathidae: *Hippocampus*) from the Great Barrier Reef. – *Records of the Australian Museum* 53: 243-246.
- b) Kuitert, R. H., 2001. Revision of the Australian seahorses of the genus *Hippocampus* (Syngnathiformes: Syngnathidae) with a description of nine new species. – *Records of the Australian Museum* 53: 293-340.
- c) Kuitert, R. H., 2003. A new pygmy seahorse (Pisces: Syngnathidae: *Hippocampus*) from Lord Howe Island. – *Records of the Australian Museum* 55: 113-116.
- d) Lourie, S. A., et J. E. Randall, 2003. A new pygmy seahorse, *Hippocampus denise* (Teleostei: Syngnathidae), from the Indo-Pacific. – *Zoological Studies* 42: 284-291.
- e) Lourie, S. A., A. C. J. Vincent et H. J. Hall, 1999. *Seahorses. An identification guide to the world's species and their conservation*. Project Seahorse, ISBN 0 9534693 0 1 (seconde édition disponible sur CD-ROM).

En proposant ces références de base pour les hippocampes, le Comité de la nomenclature a appliqué la décision 12.55. Il a aussi respecté l'intention originale de la proposition qui était d'inscrire à l'Annexe II toutes les espèces d'*Hippocampus*. La liste alphabétique suivante de 42 espèces d'*Hippocampus* actuellement valides, reconnues dans les publications combinées, émerge pour inclusion dans la *Liste des espèces CITES* (deux des espèces décrites par Kuitert en 2001 étaient des synonymes dans la proposition d'inscription originale et ne sont pas prises en compte: *H. biocellatus* et *H. procerus*):

*Hippocampus abdominalis* Lesson, 1827  
*Hippocampus alatus* Kuitert, 2001  
*Hippocampus algiricus* Kaup, 1856  
*Hippocampus angustus* Günther, 1870  
*Hippocampus barbouri* Jordan & Richardson, 1908  
*Hippocampus bargibanti* Whitley, 1970  
*Hippocampus borboniensis* Duméril, 1870  
*Hippocampus breviceps* Peters, 1869  
*Hippocampus camelopardalis* Bianconi, 1854  
*Hippocampus capensis* Boulenger, 1900  
*Hippocampus colemani* Kuitert, 2003  
*Hippocampus comes* Cantor, 1850  
*Hippocampus coronatus* Temminck et Schlegel, 1850  
*Hippocampus denise* Lourie et Randall, 2003  
*Hippocampus erectus* Perry, 1810  
*Hippocampus fisheri* Jordan et Evermann, 1903  
*Hippocampus fuscus* Rüppell, 1838  
*Hippocampus grandiceps* Kuitert, 2001  
*Hippocampus guttulatus* Cuvier, 1829  
*Hippocampus hendriki* Kuitert, 2001  
*Hippocampus hippocampus* Linnaeus, 1758  
*Hippocampus hystrix* Kaup, 1856  
*Hippocampus ingens* Girard, 1859  
*Hippocampus jayajari* Boulenger, 1900  
*Hippocampus jugumus* Kuitert, 2001  
*Hippocampus kelloggi* Jordan et Snyder, 1902  
*Hippocampus kuda* Bleeker, 1852  
*Hippocampus lichtensteinii* Kaup, 1856  
*Hippocampus minotaur* Gomon, 1997  
*Hippocampus mohnikei* Bleeker, 1854

*Hippocampus montebelloensis* Kuitert, 2001  
*Hippocampus multispinus* Kuitert, 2001  
*Hippocampus queenslandicus* Horne, 2001  
*Hippocampus reidi* Ginsburg, 1933  
*Hippocampus semispinosus* Kuitert, 2001  
*Hippocampus sindonis* Jordan et Snyder, 1902  
*Hippocampus spinulosissimus* Weber, 1913  
*Hippocampus subelongatus* Castelnau, 1873  
*Hippocampus trimaculatus* Leach, 1814  
*Hippocampus whitei* Bleeker, 1855  
*Hippocampus zebra* Whitley, 1964  
*Hippocampus zosterae* Jordan et Gilbert, 1882

13. Adopter comme référence de base pour le genre *Brachypelma* la base de données en ligne tenue par N. I. Platnick <http://research.amnh.org/entomology/spiders/catalog/THERAPHOSIDAE.html>.

L'adoption de cette référence de base aurait pour conséquence que *Brachypelmides klaasi* serait considérée comme *Brachypelma klaasi*, que *Brachypelma andrewi*, actuellement considérée comme un synonyme de *Euathlus truncatus* dans la base de données CITES, serait à nouveau considérée comme une espèce valide, et que *B. annitha* et *B. hamorii*, actuellement considérées comme des synonymes de *Brachypelma smithii* dans la base de données CITES, devraient à nouveau être considérées comme des espèces valides. Deux nouvelles espèces, *Brachypelma schroederi* Rudloff, 2003 (*Arthropoda* 11 (3): 2-15) et *Brachypelma verdezi* Schmidt, 2003 (*Tarantulas of the world* 86: 4-9), ont été décrites en 2003 et devraient être ajoutées dans la base de données pour refléter l'intention originale de la proposition d'inscrire à l'Annexe II toutes les espèces de *Brachypelma*. Les espèces *Brachypelma annitha*, *B. andrewi*, *B. hamorii*, *B. klaasi*, *B. schroederi* et *B. verdezi* devraient par conséquent être **ajoutées** aux espèces de *Brachypelma* devant être incluses dans la *Liste des espèces CITES*.

*Brachypelmides ruhnaui* Schmidt, 1997, a été décrite dans le genre *Brachypelmides* alors que celui-ci était reconnu parallèlement au genre *Brachypelma*. Le fait que *Brachypelmides* soit à présent considéré comme synonyme de *Brachypelma* ne signifie pas automatiquement que *ruhnaui* soit inscrit aux annexes CITES. Le zoologiste du Comité de la nomenclature estime qu'il ne serait pas correct qu'en raison de changements dans la taxonomie, de nouvelles espèces soient ajoutées aux annexes sans avoir été examinées par la CdP. Il est donc recommandé que le gouvernement dépositaire ou le Mexique (en temps qu'Etat de l'aire de répartition) prépare dès que possible une proposition d'inscrire cette espèce à l'Annexe II. Il ne serait évidemment pas souhaitable qu'une espèce de *Brachypelma* ne soit pas couverte par la CITES, compte tenu de ce que la proposition originale visait à inscrire à l'Annexe II toutes les espèces connues de *Brachypelma*. L'on pourrait aussi avancer que si *B. ruhnaui* avait été connue au moment de proposer l'inscription à l'Annexe II de l'ensemble du genre *Brachypelma*, elle aurait été incluse dans la proposition. Quoi qu'il en soit, les Parties pourraient considérer que c'est une interprétation trop ouverte du principe d'adhésion à l'intention originale des propositions; le zoologiste du Comité de la nomenclature préfère donc la première option pour le moment.

Voici la liste alphabétique des espèces de *Brachypelma* reconnues dans la base de données en ligne:

*Brachypelma albopilosum* Valerio, 1980  
*Brachypelma andrewi* Schmidt, 1992  
*Brachypelma angustum* Valerio, 1980  
*Brachypelma annitha* Tesmoingt, Cleton et Verdez, 1997  
*Brachypelma auratum* Schmidt, 1992  
*Brachypelma aureocephus* Chamberlin, 1917  
*Brachypelma baumgarteni* Smith, 1993  
*Brachypelma boehmei* Schmidt et Klaas, 1993  
*Brachypelma embrithes* Chamberlin et Ivie, 1936  
*Brachypelma emilia* White, 1856  
*Brachypelma epicureanum* Chamberlin, 1925

*Brachypelma fossorium* Valerio, 1980  
*Brachypelma hamorii* Tesmoingt, Cleton et Verdez, 1997  
*Brachypelma klaasi* Schmidt et Krause, 1994  
 \**Brachypelma ruhnaui* Schmidt, 1997  
*Brachypelma sabulosu* F.O.P.-Cambridge, 1897  
*Brachypelma schroederi* Rudloff, 2003  
*Brachypelma smithi* F.O.P.-Cambridge, 1897  
*Brachypelma vagans* Ausserer, 1875  
*Brachypelma verdezi* Schmidt, 2003

Toutes, à l'exception de *B. ruhnaui* (marquée d'un astérisque) sont considérées comme étant à l'Annexe II. Accepter la base de données en ligne de N. I. Platnick comme référence de base pour le genre *Brachypelma* a pour conséquence que quatre anciens noms et deux nouveaux sont ajoutés à la Liste des espèces CITES.

14. Adopter Recognition et distribution of the scorpions of the le genre *Pandinus* Thorell, 1876 accorded protection by the Washington Convention (W. R. Lourenço et J. C. Cloudsley-Thompson, 1996, Biogeographica 72(3): 133-143) comme référence de base pour les scorpions du genre *Pandinus*.

La conséquence d'adopter cette référence de base serait qu'une référence pour la synonymie et la répartition géographique des trois espèces de *Pandinus* inscrites aux annexes CITES serait disponible.

15. Adopter *Natural History of Birdwing Butterflies* (H. Matsuka, 2001: 1-367 – Matsuka Shuppan, Tokyo. ISBN 4-9900697-0-6) comme référence normalisée pour les papillons des genres *Ornithoptera*, *Trogonoptera* et *Troides*.

Cela aurait pour conséquence que l'intention originale de l'annotation "sensu D'Abrebra" (dont la suppression est proposée, voir point 1) serait respectée et qu'une référence de base avec les synonymes serait disponible.

#### Concernant les amendements à la résolution Conf. 12.11, Nomenclature normalisée

##### Flore

16. Amender la résolution Conf. 12.11 en insérant après le premier ADOPTE du dispositif, la partie suivante:

##### **ADOPTE les références normalisées suivantes:**

- a) *The Plant-Book*, seconde édition, [D.J. Mabberley, 1997, Cambridge University Press (reimprimé avec des corrections 1998)] pour les noms génériques de toutes les plantes inscrites aux annexes de la Convention, à moins que les listes normalisées adoptées par la Conférence des Parties ne s'y substituent);
- b) *A Dictionary of Flowering Plants and Ferns*, 8<sup>e</sup> édition, (J.C. Willis, révisée par H.K. Airy Shaw, 1973, Cambridge University Press) pour les synonymes génériques non mentionnés dans *The Plant-Book*, à moins que les listes normalisées adoptées par la Conférence des Parties ne s'y substituent, selon les références indiquées ci-dessous aux paragraphes c) à k);
- c) *A World List of Cycads* (D.W. Stevenson, R. Osborne et K.D. Hill, 1995; In: P. Vorster (Ed.), Proceedings of the Third International Conférence on Cycad Biology, pp. 55-64, Cycad Society of South Africa, Stellenbosch) et ses mises à jour acceptées par le Comité de la nomenclature, comme ligne directrice en se référant aux noms des espèces de Cycadaceae, Stangeriaceae et Zamiaceae;
- d) *CITES Bulb Checklist* (A.P. Davis et al., 1999, compilée par les Jardins botaniques royaux de Kew, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) et ses mises à jour acceptées par le Comité de la nomenclature, comme ligne directrice en se référant aux noms des espèces de *Cyclamen* (Primulaceae), *Galanthus* et *Sternbergia* (Liliaceae);

- e) *CITES Cactaceae Checklist*, seconde édition, (1999, compilée par D. Hunt, Jardins botaniques royaux de Kew, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) et ses mises à jour acceptées par le Comité de la nomenclature, comme ligne directrice en se référant aux noms des espèces de Cactaceae;
- f) *CITES Carnivorous Plant Checklist*, seconde édition, (B. von Arx *et. al.*, 2001, Jardins botaniques royaux de Kew, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) et ses mises à jour acceptées par le Comité de la nomenclature, comme ligne directrice en se référant aux noms des espèces de *Dionaea*, *Nepenthes* et *Sarracenia*;
- g) *CITES Aloe et Pachypodium Checklist* (U. Eggli *et al.*, 2001, compilée par Städtische Sukkulanten-Sammlung, Zurich, Suisse, en collaboration avec les Jardins botaniques royaux de Kew, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)) et ses mises à jour acceptées par le Comité de la nomenclature, comme ligne directrice en se référant aux noms des espèces d'*Aloe* et *Pachypodium*;
- h) *World Checklist et Bibliography of Conifers* (A. Farjon, 2001) et ses mises à jour acceptées par le Comité de la nomenclature, comme ligne directrice en se référant aux noms des espèces de *Taxus*;
- i) *CITES Orchid Checklist*, (compilée par les Jardins botaniques royaux de Kew, Royaume-Uni) et ses mises à jour acceptées par le Comité de la nomenclature, comme ligne directrice en se référant aux noms des espèces de *Cattleya*, *Cypripedium*, *Laelia*, *Paphiopedilum*, *Phalaenopsis*, *Phragmipedium*, *Pleione* et *Sophranitis* (Volume 1, 1995); *Cymbidium*, *Dendrobium*, *Disa*, *Dracula* et *Encyclia* (Volume 2, 1997); et *Aerangis*, *Angraecum*, *Ascocentrum*, *Bletilla*, *Brassavola*, *Calanthe*, *Catasetum*, *Miltonia*, *Miltonioides* et *Miltoniopsis*, *Renanthera*, *Renantherella*, *Rhynchostylis*, *Rossioglossum*, *Vanda* et *Vandopsis* (Volume 3, 2001);
- j) *CITES Checklist of Succulent Euphorbia Taxa (Euphorbiaceae)*, seconde édition (S. Carter et U. Eggli, 2003, publiée par l'Agence fédérale pour la conservation de la nature, Bonn, Allemagne), après notification de sa publication et commentaires des Parties, et ses mises à jour acceptées par le Comité de la nomenclature, comme ligne directrice en se référant aux noms des espèces d'euphorbes succulentes;
- k) *Dicksonia species of the Americas* (2003, compilée par le Jardin botanique de Bonn et l'Agence fédérale pour la conservation de la nature, Bonn, Allemagne) après notification de sa publication et commentaires des Parties, et ses mises à jour acceptées par le Comité de la nomenclature, comme ligne directrice en se référant aux noms des espèces de *Dicksonia*;

RECOMMANDE que les Parties utilisent la *Liste des espèces CITES* (2003 et ses mises à jour) publiée par le PNUE-WCMC comme compendium des noms scientifiques de plantes adoptés par la Conférence des Parties;